



Inscrire mon enfant aux activités périscolaires

Inscrire mon enfant aux activités périscolaires

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, **l'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire**. Elle se fait directement depuis le [Portail Famille](#) et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Gérez votre réservations en toute simplicité en appliquant une périodicité (découvrez le [tutoriel vidéo](#)).

[Le temps périscolaire](#)

Le **temps périscolaire** définit les temps suivants :

- l'accueil du matin,
- la pause méridienne,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- l'accueil du soir,
- l'étude
- l'accueil de loisirs du mercredi.

Ils sont réservés aux enfants scolarisés dans une école vélizienne.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi est réservé aux enfants scolarisés et/ou domiciliés sur la commune.

[Le temps extrascolaire](#)

Le **temps extrascolaire** définit les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Il est ouvert à :

- tous les enfants véliziens, scolarisés ou non à Vélizy-Villacoublay,
- aux enfants non-véliziens scolarisés à Vélizy-Villacoublay.

L'accueil des enfants se fait selon une sectorisation qui évolue en fonction de l'âge et de la période de fonctionnement. Cet accueil se fait, sous réserve d'inscription et de places disponibles, à compter du jour où ils entrent à l'école et jusqu'à leur fin de cycle à l'école élémentaire.

[Le tutoriel pour appliquer une périodicité](#)



[Documents utiles](#)

[Mandat SEPA Facture Unique](#)

[Règlement intérieur des temps périscolaire](#)

[Prestations périscolaires](#)

[Calendrier des gardes alternées \(format pdf\)](#)

[Calendrier des gardes alternées \(format excel\)](#)

[Déclaration des gardes alternées](#)

[Protocole PAI](#)

[Charte de l'étude](#)